

AVIS CSRPN N°2018-11

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

**Dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement
et l'utilisation d'espèces végétales protégées**

REUNION PLENIERE DU 31 AOUT 2018

Lieu : DEAL, Providence

Pétitionnaire : Parc national

Contexte et objet de la demande :

Par courrier en date du 2 août 2018, le Parc national a fait parvenir à la DEAL Réunion une demande de dérogation espèce protégée pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement et l'utilisation de 238 espèces végétales protégées.

Remarques préalables :

Le dossier de demande de dérogation dans ses composantes « annexes » a été rédigé de manière quelque peu complexe. Son organisation rédactionnelle aurait pu être largement optimisée.

Ainsi, les deux CERFA (« prélèvement » et « utilisation ») font référence à 7 annexes scientifiques et techniques développées sur 38 pages, annexes dont l'articulation pose également quelques problèmes de compréhension générale.

Le dossier présente plusieurs niveaux/entrées partiellement superposés :

- Projet ESPECE à l'échelle de l'île
- Projet FORET SECHE - suite COREXERUN - à l'échelle du bassin versant Nord (massif de la Montagne)
- Demande de dérogation générale de prélèvement à l'échelle de l'île en fonction de projets scientifiques (recherche) et techniques (conservation) à venir

L'annexe 2 aurait mérité d'être présentée sous forme d'un tableau fournissant à minima les critères d'indigénat, de menaces IUCN et de rareté de chacun des taxons. Comment cette liste a-t-elle été établie ? Quels sont les critères/filtres utilisés pour sélectionner les espèces ?

Il aurait convenu d'harmoniser le format de tous les tableaux d'espèces (pages 7,8 et 9, page 19, page 20, page 23). De fait, un unique tableau aurait permis une bien meilleure vision globale avec en colonnes les champs suivants :

1. Nom du taxon
2. Famille du taxon
3. Statut d'indigénat

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

4. Statut de menaces UICN
5. Statut de rareté
6. Statut de protection
7. Intégralité du territoire : oui / non
8. Projet ESPECE : oui / non
9. Projet Life+ Forêt Sèche : oui / non

Il est mentionné que le projet RHUM a été financé par le FEDER. Ce n'est pas le cas. Il s'agissait d'un co-financement Ministère-DEAL-Parc national de La Réunion.

Quelles sont les conclusions de l'atelier de travail organisé sur la thématique des itinéraires techniques de production... ? Existe-t-il un rapport de bilan spécifique de cet atelier de travail... ?

Pour le prélèvement de sauvageons quel est le seuil retenu ? 30% ? Quel est le seuil de l'état de conservation de l'habitat qui permet de prendre ou non la décision du prélèvement de sauvageons... ?

Le projet de mise en œuvre des PNA (2013-2014) a démontré les limites des approches de récoltes classiques de récoltes de semences (ou diaspores) et l'intérêt de la méthode du prélèvement d'échantillons de banques de sols. Pourquoi ce type de prélèvement, soumis à demande de dérogation, n'est-il pas mentionné dans la demande ? Existe-t-il un protocole ? Doit-il être défini à l'instar de la récolte de semences sur pied ?

Dans le CERFA « prélèvement », il est mentionné que la modalité de transfert aux chercheurs sera sous enveloppe silicagel pour des études ADN (phylogénétiques, génétique des populations ou autres). Quid des récoltes d'échantillons d'herbiers pour des études taxonomiques classiques ? Si ce type de récolte est prévu, il faut le mentionner.

Il aurait paru plus simple et plus logique en matière d'instruction de la demande de dérogation de formuler des demandes séparées de dérogation pour chacun des trois projets.

Si les demandes dans le cadre des projets ESPECE et Life+ Forêt Sèche paraissent totalement légitimes et nécessaires, en revanche la demande de dérogation générale liée à l'annexe 2 manque cruellement de justification, ne serait-ce que pour le choix de la liste des taxons elle-même. Sur les 238 espèces protégées, certaines espèces ne sont présentes ni dans le cœur de Parc, ni dans l'aire optimale d'adhésion (*Thespesia populnea*).

Ce dossier demande par conséquent des clarifications importantes ne permettant pas en l'état de donner un avis favorable ou défavorable.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis final du CSRPN:

L'avis suivant est adopté par le CSRPN à l'unanimité :

Avis adopté à l'unanimité.

Le CSRPN estime que le dossier n'est pas recevable en l'état. Cette demande doit faire l'objet d'une présentation programme par programme.

Les 3 programmes doivent être davantage précisés. Le pétitionnaire doit donc :

- **transmettre un bilan des récoltes déjà réalisées entre 2012 et 2017**
- **préciser la méthode de choix des espèces (avis du CS du Parc et atelier de travail)**
- **préciser les zonages et les périodes de prélèvement**

Le CSRPN recommande également de travailler sur l'utilisation de la banque de sol. Il serait enfin judicieux de bien s'harmoniser avec le CBN Mascarin.

Fait à Saint Denis, le 28 septembre 2018

Le Président du CSRPN

Roland TROADEC

